

Île Berder : nouveau revers pour Giboire et pour la commune

Catherine Lozac'h

● Après plus de sept ans de procédures juridiques concernant l'avenir de l'île de Berder, l'un des derniers dossiers a été tranché hier par la cour administrative d'appel de Nantes. C'est un nouveau revers pour la commune et le groupe Giboire. Les juges ont annulé la décision du tribunal administratif de Rennes du 15 décembre 2023 et l'arrêté du 14 décembre 2020 du maire de Larmor-Baden.

Ce sont les travaux sur la petite pêcherie (le bâtiment de 200 m² le plus proche du gois) qui étaient sur la sellette. Nécessitaient-ils un permis de construire ou une simple déclaration préalable de travaux ?

Changement de destination et de physionomie

Le groupe Giboire et la commune faisaient état de travaux de « réaménagement des deux logements existants du bâtiment » et estimaient la déclaration préalable suffisante. La cour pointe que les pièces du dossier ne permettent pas d'établir que le bâtiment avait déjà une « destination d'habitation ». En 2013 il était encore utilisé comme « lieu de stockage de matériel pédagogique ou de bagages, de salle de classe, de veillée ou pour diverses

activités et moments festifs » alors que l'île était gérée par l'association Loisirs Vacances Berder. La cour souligne, qu'en plus d'un changement de destination, les travaux engendreraient des modifications importantes de la façade du bâtiment.

Une victoire pour les associations

Cette analyse amène la cour à juger que « c'est à tort que le tribunal administratif de Rennes a rejeté les demandes des associations environnementales (Fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan, Amis des chemins de ronde, Qualité de vie à Larmor-Baden et Amis du golfe du Morbihan) ». La commune est condamnée à verser

400€ à chacune.

« C'est une victoire sur un dossier complexe. Nous avons gain de cause sur le changement de destination du bâtiment », se réjouit M^e Thierry Dubreuil. L'avocat des associations regrette néanmoins que la cour d'appel n'ait retenu ni l'argument de la loi Littoral ni de l'espace remarquable pour expliquer sa décision. Concrètement, deux voies s'ouvrent au groupe Giboire s'il souhaite poursuivre ce projet de réaménagement : se pourvoir en Cassation ou déposer un permis de construire. Si le groupe immobilier renonçait à faire appel, il ne resterait alors plus qu'une seule procédure en cours concernant Berder, au pénal cette fois, sur les travaux de la grande pêcherie.



La décision de justice d'hier concerne les travaux envisagés sur le bâtiment de droite, dite la « petite pêcherie ». Photo d'archives Le Télégramme/Vincent Le Guern